
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 4 juillet 2012)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant sur l'octroi d'un financement renouvelable au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) pour la période 2012-2015

La commission parlementaire "Financement CSEM",

composée de M^{mes} et MM. Josette Frésard, présidente, François Konrad, vice-président, Claude Borel, rapporteur, Jean-Jacques Wenger, Joël Zimmerli, Arvind Shah, Johanne Lebel Calame, Christian Mermet et Bernhard Wenger,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit:

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article 2, alinéa 2

²L'Etat verse au CSEM une subvention annuelle en espèces d'au maximum ~~1.000.000~~ 1 million de francs pour les années 2013, 2014 et 2015 pour autant que les projets présentés par ce dernier (*suite sans changement*).

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Article 4, alinéa 2

ajout d'un 4^e et 5^e tirets:

- la réglementation expresse de l'utilisation des termes *Observatoire cantonal*;
- l'encouragement de la collaboration entre les partenaires régionaux;

le 4^e tiret devient le 6^e tiret.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Travaux de la commission

Généralités

Lors de sa séance du 10 septembre 2012, la commission a examiné le rapport du Conseil d'Etat relatif au financement renouvelable du CSEM pour la période 2012-2015. M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, accompagné de MM. Philippe Willi et Jacques Tissot, a fourni aux commissaires les compléments d'information souhaités. Au cours d'une 2^{ème} séance (4 octobre 2012), la commission a rencontré M. El-Khoury, directeur du CSEM, visité les anciens locaux de l'Observatoire neuchâtelois mis à disposition du CSEM et adopté le présent rapport.

Débat d'entrée en matière

Dans son exposé introductif, le chef du DECS a rappelé que, par décret du 25 avril 2007, le Grand Conseil s'était engagé à soutenir le CSEM, en vue de l'intégration en son sein d'une partie des activités précédemment assurées par l'Observatoire cantonal. La durée initiale de 5 ans arrivant à terme, le CSEM sollicite le renouvellement, avec une substantielle réadaptation, de la subvention accordée. Par ailleurs, la loi fédérale sur l'encouragement à la recherche et à l'innovation (Leri), en cours de révision, subordonne l'octroi de subventions fédérales à un établissement tel que le CSEM, à la condition que celui-ci bénéficie d'une contribution significative des cantons concernés. Le Conseil d'Etat propose dès lors au Grand Conseil de porter la contribution au CSEM de 2 à 3 millions de francs (2 millions à charge du DECS, 1 million au titre de la LF sur la politique régionale avec financement à 50% par la Confédération).

Interrogé sur les perspectives d'avenir du CSEM, le chef du DECS s'est montré très optimiste, même si l'actuel cours élevé du franc suisse pénalise aussi cette institution. Le CSEM est bien géré et veille à l'équilibre de ses finances. Il a connu quelques échecs avec certaines "start-up", mais ses chercheurs en créent régulièrement de nouvelles; la part des projets industriels dans son budget augmente régulièrement. Enfin, le fait que le CSEM fasse désormais l'objet d'un article spécifique dans la loi en cours de révision sur l'encouragement à la recherche et l'innovation (Leri) consolide sa subvention fédérale (20 millions de francs par an) et renforce le pôle microtechnique de Neuchâtel. Certains membres de la commission s'interrogent toutefois sur les perspectives à long terme du CSEM.

En ce qui concerne le bilan de la scission de l'ancien Observatoire cantonal, dont certaines activités ont été reprises par l'Université et les autres par le CSEM, le Conseil d'Etat le juge positif. La collaboration fonctionne bien entre les deux institutions et M. El-Khoury, directeur du CSEM, fait désormais partie du Conseil de l'Université. M. El Khoury a pour sa part salué l'apport des chercheurs de l'Observatoire dans le cadre des travaux du CSEM. Notons aussi la conclusion d'un contrat-cadre entre le CSEM et l'Université.

Convaincus de l'importance du CSEM pour le pôle neuchâtelois de microtechnique, les commissaires se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'entrée en matière sur le projet de décret.

Examen du projet de décret

Art. premier

On notera que la référence au transfert partiel de l'Observatoire cantonal au CSEM subsiste dans le nouveau décret.

Art. 2

Les montants finalement retenus ont fait l'objet de discussions approfondies entre le chef du DECS et le directeur du CSEM.

Les amendements à l'alinéa 2 ont été acceptés à l'unanimité et répondent à un souci de transparence; ils mettent notamment en évidence que la solution proposée dans le cadre

de la politique régionale n'est définitivement retenue que jusqu'en 2015. Il convient de relever ici que la commission du Grand Conseil appelée récemment à se prononcer sur le financement de la Nouvelle politique régionale (NPR) a émis certaines réserves quant au blocage durable de montants NPR très importants en faveur de projets émanant directement du Conseil d'Etat (ex.: Microcity, CSEM), mais aussi d'autres partenaires. Cette préoccupation est partagée par le comité directeur et la direction du RUN qui en ont fait part à notre commission par lettre du 28 septembre 2012 (cf. annexe).

A l'alinéa 3, le montant du bail fixé à 400.000 francs par an vaut pour 2014 et 2015.

Notons encore que la somme annuelle nette financée par l'Etat ne s'élève pas à 3 millions de francs, mais à 2,1 millions de francs du fait de la location de l'ancien Observatoire et de la rétrocession de la part fédérale à la politique régionale.

Art. 4

La commission a repris deux points de l'ancienne convention (art. 4) après réexamen de la question avec le chef du DECS.

Parmi les circonstances qui pourraient aboutir à la révision, voire à la résiliation de la convention, on peut citer le départ du CSEM de Neuchâtel, hypothèse que nous considérons évidemment comme hautement improbable !

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Vote du rapport

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité.

Neuchâtel, le 18 octobre 2012

Au nom de la commission
"Financement CSEM":

La présidente,
J. FRESARD

Le rapporteur,
C. BOREL



RESEAU URBAIN NEUCHATELOIS

Av. Léopold-Robert 36
CH - 2301 La Chaux-de-Fonds
Case postale 1244
Tél. 032 889 67 99
Fax 032 889 67 98
e-mail run@ne.ch
web www.LeRun.ch

A l'attention des membres de la
**Commission ad hoc du Grand Conseil
Financement CSEM**
c/o Service du Grand Conseil
Château
2001 Neuchâtel

La Chaux-de-Fonds, le 28 septembre 2012

Rapport Financement CSEM

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

Lors de ses séances des 4 et 28 septembre dernier, le Comité directeur de notre association a pris connaissance et a débattu du rapport susmentionné, tout particulièrement du financement cantonal des activités du CSEM à travers la politique régionale fédérale (LPR).

L'Association RUN réunit l'ensemble des groupements de communes urbaines et régionales de notre canton. Jusqu'en décembre 2011, elle a été l'organisme de développement régional désigné par le Conseil d'Etat en charge de la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR). Malgré la résiliation de notre mandat, notre association continue à accompagner, avec les moyens qui sont les siens, les groupements de communes dans le montage et la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs de leur programme de développement régional.

La création du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) marquait en 2008 un tournant de la vision du développement cantonal neuchâtelois : la réunion des régions au sein d'une association faîtière et la mise sous un seul toit de la politique d'agglomération et de la politique régionale constituaient une innovation récompensée par la Confédération (notamment par la reconnaissance du Projet d'Agglomération RUN et le financement de projets-modèles) et enviée par de nombreux cantons suisses.

Cette organisation visait à favoriser et à valoriser une vision concertée du développement cantonal dans le cadre d'une alliance entre les villes et les régions. Concrètement, les deux politiques étaient mises en œuvre de manière complémentaire par le RUN: les subventions fédérales de la politique d'agglomération accompagnaient la consolidation de l'agglomération multipolaire, alors que la politique régionale favorisait la réalisation de projets de développement dans les régions non urbaines (dont certains contractualisés avec le Conseil d'Etat) devant permettre à celles-ci de tirer profit des retombées économiques générées par l'agglomération.



Les propositions soumises par le Conseil d'Etat dans le cadre du rapport en question change cette donne. Il ne s'agit là aucunement de remettre en question l'utilité et la nécessité de garantir une participation financière pérenne du canton en faveur du CSEM, dont l'importance pour le canton n'est nullement remise en question. Le Comité directeur ne souhaite pas non plus opposer le financement du CSEM à la mise à disposition de soutiens financiers en faveur de projets régionaux.

Cependant, la pertinence de l'utilisation des fonds dédiés à la politique régionale pour financer des projets relevant de la stratégie en matière d'innovation et de développement économique est, selon le Comité directeur, discutable. **En effet, le financement promis au CSEM de CHF 1 million par année (ou CHF 4 millions sur 4 ans) représente près de 58% des aides financières à fonds perdus promises ou encore à attribuer pour la période 2012-2015 (au total CHF 6'973'336.—, tableau 18, page 54).**

Si la situation financière cantonale pourrait justifier la nécessité de puiser l'argent pour ce financement "là où il se trouve", le Comité directeur estime que l'utilisation des moyens financiers mis à disposition par la politique régionale pour ce type de financement est critiquable au moins pour deux raisons : cette proposition va à l'encontre des engagements pris par le Conseil d'Etat vis-à-vis des groupements de communes lors de la création (par le canton) du RUN; selon notre jugement, elle est également défavorable à la cohésion cantonale tant recherchée, notamment sous l'angle de l'alliance entre les villes et les campagnes, et contraire à la stratégie RUN visant à rassembler tous les acteurs cantonaux et communaux derrière un projet de société commun.

En conclusion, le Comité directeur estime que si la politique régionale fédérale a changé de vocation, le Conseil d'Etat devrait dès lors se pencher de manière approfondie sur la conception et la mise en oeuvre d'une vraie politique régionale cantonale. Nous relevons au passage que cette ouverture ne transparaît pas clairement à nos yeux dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique régionale qui sera traité par ce dernier lors de la session du Grand Conseil des 3 et 4 octobre 2012. Mentionnons d'ailleurs à ce propos que notre association n'a pas été ni associée, ni consulté sur ce rapport, malgré notre rôle d'organisme représentants les régions et des agglomérations du territoire neuchâtelois.

Le Comité directeur et la direction de notre association restent à disposition de votre commission pour une audition ou pour tous compléments d'informations relatifs à notre position concernant ce rapport.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

**Association Réseau urbain neuchâtelois
Au nom du Comité directeur**


Raphaël Comte
Président


Daniel Grassi Pirrone
Directeur